



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

M. Josef ZIMET
Préfecture
89 rue Victoire de la Marne,
52011 CHAUMONT

Fait à Outines le 18 avril 2021

Ref: HH2104009

Objet : enquête publique du projet SARL Eurék'Alias

Copie : DDT 52 et AERM

Monsieur le Préfet,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet SARL Eurék'Alias, la LPO Champagne-Ardenne souhaite intervenir au sujet de ce projet mais aussi, d'une manière générale sur la méthanisation.

Agréée par arrêté préfectoral au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, notre association a pour objet statutaire « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

La LPO Champagne-Ardenne est fortement impliquée, depuis de nombreuses années, dans la protection des espaces et espèces du Bassigny. La reconnaissance de cette zone en ZICO puis en ZPS (Natura 2000) s'appuie en grande partie sur les suivis et inventaires réalisés par notre association. Nous sommes également co-animateurs Natura 2000 de la ZPS avec la Chambre d'agriculture. Nous connaissons donc parfaitement ce secteur de Haute-Marne ainsi que son évolution sur les trente dernières années (pratiques agricoles et modification paysagères en particulier).

D'une manière générale, le principe de la méthanisation est vertueux. Mais comme toute production d'énergies renouvelables, tout dépend en grande partie de sa mise en œuvre. Le développement croissant et non maîtrisé de ce type de projet en Haute-Marne inquiète fortement notre association pour différentes raisons :

1/ Nous observons de plus en plus la création de cultures dédiées à l'équilibre des apports nécessaires au bon fonctionnement des méthaniseurs. Il est donc constaté la

disparition de surfaces de prairies (pourtant déjà fortement en régression) au profit de cultures de Maïs par exemple. On note aussi une intensification de la gestion des Cipan dont le rôle est pourtant tout autre.

2/ La qualité des digestats est très variable selon les chargements disponibles. Ces données sont cruciales si l'on veut intégrer de manière convenable (en adaptant les apports) ces digestats dans le plan d'épandage. De plus, selon leur qualité et leurs concentrations en azote, potassium, phosphore... il est nécessaire de réduire les apports habituels. Il est le plus souvent très difficile d'obtenir ces informations.

3/ Si les digestats sont plus facilement assimilables par les plantes, ils sont également plus lessivables pouvant ainsi induire des pollutions des ressources en eau. Dans une note du 25 juin 2019, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse indique également que « *L'utilisation répétée de digestat sur une parcelle peut entraîner des problèmes de déstructuration du sol susceptibles d'accentuer les problèmes et effets de coulées de boue* ».

Considérant ces trois points et la multitude des projets en cours ou programmés sur le Bassigny et ses alentours, le risque d'impacter la faune et la flore et donc l'avifaune de la ZPS, est important : disparition des prairies, bouleversement des sols et des cortèges floristiques, pollution des Zones Humides.

Dans le cadre du projet de la SARL Eurék'Alias :

1/ Création de cultures dédiées/retournement des prairies

Il est indiqué P123 et 124

« Il n'y aura aucune modification apportée aux parcelles mises à dispositions mis à part de l'entretien. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant. • Les milieux naturels ne seront pas modifiés, les pratiques culturales ne changeront pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets seront conservées. »

« • Conservation les haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces, • Pas de destruction des prairies permanentes »

Ce qui est rassurant. Malgré tout ce point nécessite un contrôle dans le temps.

2/ Qualité des digestats et fertilisation

Il est parfaitement indiqué P 83 :

- Que l'équilibre de fertilisation sera respecté / Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera vérifié par la vérification de l'azote restant dans le sol (reliquat azoté sortie d'hiver), le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation azotée en lien avec les analyses du digestat et l'expérience du fournisseur de l'installation de méthanisation, le cahier d'épandage, éléments établis régulièrement sur les exploitations mettant leurs terres à disposition.

et p 117 :

c'est pourquoi un plan d'épandage permettant la maîtrise de la fertilisation azotée est le garant de la protection du milieu naturel.



Mais il manque beaucoup de précisions sur les analyses de la qualité des digestats (selon les chargements) en cours d'année et de l'adaptation de la fertilisation selon ces résultats. Qui contrôle, qui conseille, comment savoir si ces bonnes intentions seront effectives ?

L'analyse des impacts sur les zones protégées est très limitée, pour ne pas dire inexistante. Il ne suffit pas de copier-coller des extraits de Docob pour estimer un impact. Que ce soit dans les fiches ZNIEFF et ZICO ou dans le Docob de la ZPS du Bassigny, l'intérêt des prairies est pourtant clairement mis en avant. On ne parle pas du type de prairies présentes (prairies humides par exemple) et des associations végétales des cortèges floristiques présents.

Il existe pourtant des travaux des Conservatoires botaniques et d'espaces naturels sur ce sujet. Si une analyse de ce type a été réalisée, nous aimerions la consulter. Certaines prairies pourraient receler des enjeux plus forts et bénéficier d'une analyse plus fine de botanistes avant d'y apporter des digestats.

Nous rappellerons ici que le cortège floristique est la base de toute chaîne alimentaire. Si les prairies s'appauvrissent (floristiquement parlant) à cause d'un déséquilibre de fertilisation, les espèces d'oiseaux phares des prairies de la ZPS seront également impactées (perte en ressource alimentaire en particulier).

Concernant les entrées des chargements :

P 23 : Les entrées sur site de ces matières sont répertoriées dans un registre tenu par l'exploitant, et conservé au moins 3 ans.

Le digestat issu du méthaniseur de la SARL EUREK'ALIAS est utilisé comme matière fertilisante sur des parcelles agricoles cultivées en Agriculture Biologique (AB). Cette filière a déjà défini un cahier des charges des matières admissibles dans ce type d'unité de traitement afin de pouvoir épandre le digestat qui en est issu sur des terrains convertis en AB.

Trois ans nous semblent bien courts si on veut pouvoir comprendre une éventuelle pollution ou un bouleversement des cortèges floristiques.

De plus, lorsque l'on consulte la liste des origines des chargements, nous sommes étonnés de retrouver Vivescia, Amora, cristal Union... Il n'est pas précisé comment l'exploitant peut s'assurer que ces « produits » ne présentent pas des résidus phytosanitaires importants. Cet éventuel impact a-t-il été évalué ?

Dans cette même liste, on apprend que des chargements arriveront des départements 28 - 80 - 26 - 91 - 13. C'est un peu surprenant que des camions traversent la France pour produire de l'énergie propre... L'impact carbone de ces transports est-il pris en compte dans le bilan de ce projet sans parler des nuisances générées auprès des riverains.

3/ Assimilation des digestats

Il est indiqué que les apports seront réalisés dans des conditions météorologiques évitant le lessivage et permettant une assimilation rapide par les plantes. Ici, aussi, cela manque de précision et d'éléments permettant de s'en assurer (cahier d'enregistrement ?).

La LPO Champagne-Ardenne a bien noté la volonté de l'exploitant de mettre en place un projet cohérent respectant au mieux la Biodiversité (prairies conservées, fertilisation contrôlée). Mais à nos yeux, il manque beaucoup de précisions pour être totalement rassurés :

- Analyse plus fine des cortèges floristiques des prairies concernées. Nous demandons une étude de la typologie des prairies concernées par l'épandage et éventuellement un suivi faune/flore dans le temps afin de contrôler l'évolution des prairies soumises à ces apports de digestats. Nous conseillons l'exploitant à contacter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans ce sens afin de voir si des aides sont possibles ;
- Nous demandons aussi plus d'informations sur la « qualité » des apports en provenance de groupes industriels comme Amora, Cristal Union ou Vivescia ;
- Nous demandons plus d'informations sur les analyses (leur régularité), sur la qualité des digestats produits et la prise en compte de ces résultats dans les plans de fumure.

D'une manière générale, la LPO Champagne-Ardenne demande également aux services de l'Etat :

- que les animateurs Natura 2000 soient sollicités officiellement pour ce type de projets sur les sites Nature 2000. Le rôle d'un animateur est également de conseiller et d'accompagner les projets.
- Que les services de l'Etat prennent pleine mesure de la problématique de la méthanisation dans les dix ans à venir et mettent en place un développement cohérent et adapté au territoire haut-marnais. A ce titre, nous demandons qu'une étude départementale soit réalisée sur les « besoins à couvrir » et le niveau d'équipements en référence (taille et nombre de méthaniseurs).
- Des contrôles plus réguliers sur la qualité des chargements, des digestats produits et leur épandage. Lors d'un webinaire organisé le 15 avril dernier par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le thème « Méthanisation et Environnement : quelles conditions de durabilité ? », le responsable de la Chambre d'Agriculture de ce département a reconnu que les moyens dédiés ne permettaient pas de mener les contrôles nécessaires garantissant un usage maîtrisé des digestats.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Etienne CLEMENT

Président

